

Don du citoyen Gase, notaire de la commune de Laverdière, de la finance de son office pour les frais de la guerre, lors de la séance du 2 germinal an II (22 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don du citoyen Gase, notaire de la commune de Laverdière, de la finance de son office pour les frais de la guerre, lors de la séance du 2 germinal an II (22 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 93-94;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20263_t1_0093_0000_11

Fichier pdf généré le 23/01/2023

Législateurs, que la terreur soit plus que jamais à l'ordre du jour, que la hache de la Loi s'abatte, se relève et retombe sans cesse jusqu'à ce que le dernier des traîtres soit frappé (1).

44

Le général Desprez-Crassier présente une pétition aux fins d'obtenir sa liberté (2).

La Convention nationale en ordonne le renvoi à son comité de salut public (3).

45

Les membres de la société populaire de Morestel, district de la Tour-du-Pin, département de l'Isère, s'expriment avec une énergie qui n'appartient qu'aux vrais amis de la liberté : ils annoncent à la Convention que le lendemain du décret sur l'emprunt volontaire, 2 600 liv. furent portées à la caisse du district; qu'un pont abattu et nécessaire au passage des défenseurs de la patrie a été rebâti en dix jours par les sans-culottes de la commune, et que deux cavaliers montés, armés et équipés par la société viennent de voler aux frontières. Le duplicata du récépissé de l'emprunt volontaire est joint à l'adresse. Législateurs, disent ces patriotes, restez à votre poste, continuez de nous donner l'exemple du courage et des vertus : c'est vous seuls qui avez jetté les fondemens de la République, qu'il appartient d'en poser le faite : les Français ne doivent se reposer que lorsqu'il n'y aura dans l'univers d'autre trône que celui de la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

(1) C 298, pl. 1032, p. 20.

(2) Il avait été mis en arrestation à Bayonne, par ordre des repr. à l'A. des Pyrénées-Occident. Pinet et Monestier (voir AULARD, *Recueil des Actes...*, VII, 577; IX, 228). Les repr. s'en expliquent au C. de S.P. le 1^{er} nivôse, en ces termes :

« Vous nous dites que nous sommes tombés dans une faute grave, que nous avons été contre le gouvernement et contre la Convention nationale en destituant un général qu'ils avaient élevé à ce grade; vous ajoutez que nous avons le droit de provoquer sa destitution, mais non de l'ordonner. S'il était possible, citoyens collègues, que nous eussions été contre la Convention et le gouvernement, ce serait assurément en nous écartant de nos propres principes et de la règle de conduite que nous nous sommes prescrite. D'abord la Convention ne trouvera jamais en nous que respect, obéissance et dévouement absolu; ensuite nous sommes, autant que vous puissiez l'être, convaincus qu'il faut un gouvernement, qu'il faut que tout soit soumis à ce gouvernement, sans quoi le bouleversement et l'anarchie prendraient la place de l'ordre et de l'harmonie nécessaires pour faire rouler la machine politique. Tels sont nos principes, et nous vous avouons que nous ne croyons pas nous en être encore écartés. (AULARD, *Recueil des Actes...*, IX, 569). Voir aussi F⁷ 4670, doss. 2.

(3) P.V., XXXIV, 41. Minute signée Peyssard (C 296, pl. 1003, p. 13). *Mess. soir*, n° 582.

(4) P.V., XXXIV, 42. B⁴ⁿ, 3 germ. (1^{er} suppl^t) et 4 germ.; *J. Univ.*, n° 1583; *M.U.*, XXXVIII, 45; *Ann. patr.* n° 446; *Audit. nat.* n° 549.

[*Morestel*, 8 vent. II] (1).

« Représentants,

Une société d'amis de la Liberté, de l'Egalité s'est établie dans une commune dont 800 individus forment la population. Sa naissance date de la nouvelle ère républicaine. Les sans-culottes qui l'ont formée n'ont pu jusqu'alors que la désirer. Son enfance ne fut que d'un jour. Dès le second elle fut dans sa force. Connoissez le bien qu'elle a fait.

Achever de détruire jusqu'au germe du fanatisme, faire triompher la Raison, chérir les loix de la Nature en un mot faire de tous ceux qui l'environnent de francs républicains. C'étoit là son but. Ce fut bientôt son ouvrage.

Un décret appelle un emprunt ! nous entendons la voix de la Patrie... le lendemain 2 600 livres sont portées à la caisse du district.

On apprend qu'un pont est abattu ! il est nécessaire pour le passage des défenseurs de la Patrie... Nous fermons le Temple et courons à l'atelier. Nos bras s'agitent sous la pioche, la hache et le marteau : en dix jours nous avons créé le pont des Sans-Culottes.

On parle de cavaliers jacobins ! Nos cœurs s'enflamment. Nous appelons le courage : Deux braves citoyens se présentent, nous les serrons dans nos bras. Les montrer, les armer, les équiper est l'ouvrage de peu de jours. Ils partent : Allez, leur disons-nous, portez en notre nom la mort à tous les tyrans, à tous les ennemis de la Liberté. Et si vous revenez que ce ne soit que vainqueurs.

Il faut du salpêtre ! Nous offrons nos bras à la municipalité. Un atelier se forme; la fouille des terres est commencée. Courage, disons-nous, nous créons peut-être la foudre qui doit écraser Pitt l'ennemi du genre humain. Chaque coup que nous frappons nous semble avancer l'édifice de la Liberté.

Citoyens, nous parlerons peu, mais nous agirons et vous, nos régénérateurs, continuez de nous donner l'exemple du courage, des vertus. Restez à votre poste. C'est vous qui avez jeté les fondemens de la République, C'est à vous seuls qu'il appartient d'en poser le faite.

Ni paix, ni trêve aux tyrans; nous applaudissons à votre énergique résolution. Les Français ne doivent se reposer que lorsqu'il n'y aura dans l'univers d'autre trône que celui de la Liberté. Vive la République.»

SICARD (*présid.*), MUHOUD (*secrét.*), SALOMON (*secrét.*).

46

Le citoyen Gase, notaire de la commune de Laverdière, fait don à la patrie de la finance de son office pour les frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

(1) C 299, pl. 1046, p. 1, 2.

(2) P.V., XXXIV, 42. Bⁱⁿ, 8 germ. (2^e suppl^t).

[Laverdière, 18 vent. II] (1).

« Citoyen président,

Quoique notaire, je n'en suis pas moins un zélé républicain, un patriote de 1789. La Commune que j'habite, Laverdière, a été constamment à la hauteur des principes révolutionnaires, elle est du petit nombre de celles du département du Var, district de Barjols, qui dans les jours de deuil et d'opprobre qui ont désolé le midi, ont résisté au fédéralisme, et ont donné les plus grandes preuves de leur dévouement à la cause de la Montagne. J'ay contribué alors de toutes mes forces à éclairer mes frères, à réveiller dans leur cœur le sentiment de la liberté, à conjurer enfin l'orage contrerévolutionnaire qui allait fondre sur eux. Je ne prétends pas m'en faire un mérite, j'ay rempli le devoir d'un sans-culotte, je me fusse volontiers immolé pour sauver la patrie, je suis prêt à verser encore tout mon sang pour elle.

La commune de Laverdière dont la population s'élève au plus à 1500 personnes a déjà fourni 110 défenseurs de la patrie et j'eusse été volontiers du nombre, si les glaces de mon âge ne s'y fussent pas opposées.

Mais, Citoyen président, si je ne puis point servir en personne dans la croisade de la liberté contre la tyrannie, je veux au moins y contribuer autant que mes petits moyens me le permettent et je te prie de présenter à la Convention le don que je fais à la patrie de la finance de mon office de notaire pour subvenir aux frais de la guerre.

Illustre Montagne, qui as fondé sur des bases impérissables et au milieu des orages sucités par l'orgueil, le fanatisme, la trahison et le crime, le monument sublime de la République, reçois les hommages d'un patriote pur, mais ignoré, continue à faire le bonheur du peuple, purge la terre de la liberté de tous ses ennemis, répands surtout le flambeau de la philosophie et de l'instruction dans les campagnes, et délivre les braves mais crédules agriculteurs du monstre hideux de la superstition qui cherche à l'agiter en tout sens pour ressusciter le despotisme ».

GASE.

47

Le juge de paix et les assesseurs de la commune de Clermont-Oise applaudissent aux mesures énergiques qui viennent de sauver encore une fois la patrie, et invitent la Convention nationale à rester à son poste (2).

[Clermont-Oise, 29 vent. II] (3).

« Représentans du peuple,

Périssent les infâmes Catilina qui voulaient assassiner le Peuple et tuer la liberté. Le masque du Patriotisme dont ils s'étaient couverts est arraché, grâce à l'infatigable activité de la Convention et leurs complots liberticides sont dé-

(1) C 297, pl. 1016, p. 21.

(2) P.V., XXXIV, 42.

(3) C 299, pl. 1046, p. 6.

joués, et la Patrie est sauvée. Montagne; reste inébranlable à ton poste jusqu'au moment où tu auras fait triompher la liberté; que tu auras consolidé le seul gouvernement qui convienne à des hommes, la République une et indivisible. Vivent les sauveurs du peuple. S. et F. »

J. J. GRELLIER (*juge de paix*), GUESNET, MOSES l'aîné, RENARD, FALCON, PAYEN (*secrét.*).

48

Le citoyen Devaux, libraire, fait l'offrande d'un ouvrage intitulé : Nouvelle méthode d'enseigner à lire par des figures en taille douce, etc.

« La Convention nationale en décrète la mention honorable, l'insertion au bulletin, et le renvoi au comité d'instruction publique » (1).

[Paris, 26 vent. II] (2).

« Citoyen président,

Le citoyen Devaux, libraire met entre les mains des représentans du peuple, un ouvrage manuscrit pour l'éducation des enfans des deux sexes, il contient : 1° les premiers éléments de lecture, 2° des figures en taille douce sur chaque lettre de l'alphabet représentant les objets les plus intéressants de l'histoire naturelle avec des explications, 3° des entretiens familiers sur chaque jour du mois propres à inspirer le goût de la lecture, 4° d'un recueil de principes républicains et les droits de l'homme, 5° un traité succinct des éléments de la langue française, 6° d'une collection de faits remarquables, etc., etc. Le citoyen Devaux désireroit avant de livrer cet ouvrage à l'impression, qui deviendroit très dispendieux par les gravures qu'il fait dans le moment dessiner, avoir l'assentissement général de la Convention. »

Signé : DEVAUX (*républicain français*).

49

Un détachement de la 33^e division de gendarmerie nationale est admis à défilé dans le sein de la Convention : l'orateur la félicite, au nom de la division entière de ce corps, d'un coup qu'elle vient de porter aux ennemis de la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

L'ORATEUR (4),

« Représentans de la République (5),

Vous voyez dans votre sein un détachement de la 33^e division de gendarmerie nationale

(1) P.V., XXXIV, 42.

(2) F17 1009c, pl. 4, p. 2330. L'ouvrage, en partie manuscrit, est joint.

(3) P.V., XXXIV, 43. *J. Mont.*, n° 130; *J. Sablier*, n° 1214; *F.S.P.*, n° 263; *Mess. soir*, n° 582; *J. Perlet*, n° 547; *Ann. patr.*, n° 446.

(4) Peut-être Louvet, chef de brigade, signataire de l'adresse.

(5) C 299, pl. 1046, p. 9.